

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n° 2024-97

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 septembre 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.

Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER.
Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT.
Roland GAMBERI. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES.
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONJOT.
Daniel FERNANDES. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA.
Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

**Nbre de membres
présents : 23**

**Nbre de suffrages
exprimés : 29**

Excusés : MMES. MM Lise VURPILLOT. Gérard PATEREK.
Catherine PARROT. Gabrielle MANZINALLI. Claude-Françoise SAUMIER.
Saniye AKDEMIR.

Absents : Mme Nadine MERCIER. MM. Valère NEDEY.
Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI

Pouvoirs : Lise VURPILLOT	pouvoir à Philippe GAUTIER
Gérard PATEREK	pouvoir à Denis NEDEZ
Catherine PARROT	pouvoir à Arnaud PAVILLARD
Gabrielle MANZINALLI.	pouvoir à Georgette CUENOT
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à Pierre MOSSINA
Saniye AKDEMIR	pouvoir à Omar RABEL.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 05 septembre 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2024 est adopté à **LA MAJORITE** (abstention Mme Claude-Françoise SAUMIER) des voix présentes et représentées.

RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240913-2024-97-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-97***RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 206 de la loi Climat et Résilience d'Août 2021 fixe les objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols en 2050, et de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers sur la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

La loi stipule également que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un plan local d'urbanisme doivent établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur leur territoire au cours des années civiles précédentes, au moins une fois tous les trois ans.

Ce rapport triennal de l'artificialisation doit, au minima, recenser :

- La consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF),
- La raison pour laquelle ces espaces ont été urbanisés.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard a réalisé un travail statistique afin de produire un rapport triennal de l'artificialisation pour chaque commune.

Pour Valentigney, il ressort que la commune a consommé 0,36 ha d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) correspondant à :

- 0,04 % du territoire communal
- 0,09 % de son enveloppe urbaine

L'intégralité de ces 0,36 ha concerne les constructions édifiées pour la réalisation de la Villa Génération sur le site de l'ancien collège des Tâles. En effet, certaines dépendances du collège, alors en nature d'espaces verts et considérées comme espaces naturels, ont reçu des constructions à usage d'habitat.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, au vu du rapport établi par l'Agence de Développement et d'Urbanisme et des informations complémentaires diffusées, **PREND ACTE** du débat sur l'artificialisation des sols et de valider le rapport triennal afférent concernant la commune de Valentigney,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240913-2024-97-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024